

**OBJET AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DU LOT 1
(PRIX NOUVEAUX, AUGMENTATION DU MONTANT, PROLONGATION DES
DELAIS D'EXECUTION)**

DEVELOPPER UNE VILLE PLUS SURE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rivière Saint-Denis, la Ville a notifié le 24 février 2009, un marché de travaux au groupement SGTPS/ SIRUN concernant la réalisation d'ouvrages de protection et de gros oeuvre (Lot 1), à hauteur de 6 609 312,74 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant, qui a porté son montant à 6 866 511,33 € HT.

L'avenant n°2 qui vous est soumis porte à la fois sur les prix nouveaux de l'entreprise - prix nouveaux qui n'entraînent pas de majoration du montant du marché de base – et sur des prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage d'endiguement de la rivière Saint-Denis.

En effet, les très fortes pluies de fin janvier 2011 ont généré des désordres localisés (affouillements), nécessitant des travaux de confortement, complément de protection, sur les ouvrages affectés, afin d'assurer la pérennité de la protection contre les crues recherchée.

Les travaux complémentaires, détaillés dans le projet d'avenant annexé, sont les suivants :

- Renforcement (« bèches parafouilles ») en rive gauche en aval du seuil de bourbon ;
- Renforcement de la carapace de protection du rejet d'eaux pluviales et ancrage en pied d'endiguement en rive droite en aval du seuil de bourbon ;
- Mise en œuvre d'un matelas en enrochements libres en aval du seuil de bourbon.

Leur montant s'élève à 147 575,19 € HT.

Le montant cumulé des avenants n°1 et 2 représente une augmentation de 6,12% du marché initial, qui est ainsi porté de 6 609 312, 74 € HT à 7 014 086,52 € HT.

Cette dépense sera prise en compte dans le financement accordé au titre du Programme de Gestion du Risque Inondation (PGRi), à hauteur de 70%.

La durée du marché, initialement de 22 mois, est prolongée de 2 mois, délai supplémentaire nécessaire à la réalisation de ces prestations.

Toutes les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

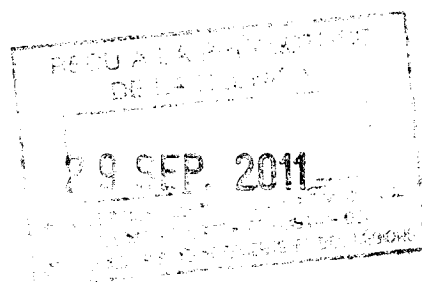
Rapport n° 11/5-20

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux du Lot 1 avec le groupement SGTPS / SIRUN d'un montant de 147 575,19 € HT, le montant du marché initial étant porté de 6 609 312, 74 € à 7 014 086,52 € HT (soit 7 610 283,87 € TTC) et de prolonger de 2 mois le délai d'exécution du lot 1.

2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2011

Délibération n° 11/5-20

**OBJET AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DU LOT 1
(PRIX NOUVEAUX, AUGMENTATION DU MONTANT, PROLONGATION DES
DELAIS D'EXECUTION)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux du Lot 1 de travaux d'aménagement de protection contre les crues de la Rivière Saint-Denis, passé avec le groupement SGTPS / SIRUN, d'un montant de 147 575,19 € HT, portant, compte tenu de l'avenant n°1, le montant initial du marché de 6 609 312, 74 € à 7 014 086,52 € HT (soit 7 610 283,87 € TTC), le délai d'exécution du marché du lot 1 est prolongé de 2 mois,

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget, au chapitre 23, article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011

